



Date de la réunion: 13 novembre 2023

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal ;

Excusés:

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (2.5):
 RÉF. INT.: 2023-0794 MT
 REAMENAGEMENT PONT - GRIMMELBACH ABWEILER
 RUE DU VILLAGE A ABWEILER

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la Rue du Village à Abweiler, à cause du réaménagement du pont du ruisseau « Grimmelbach » dans la rue du Village à Abweiler:

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 13 novembre 2023 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 13 octobre 2023 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 1^{er} décembre 2023;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide: à l'unanimité des voix

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 20 novembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024 inclus:

- **Route barrée (C,2a) sur le pont du ruisseau "Grimmelbach" dans la rue du Village et au chemin rural adjacent à Abweiler;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) sur le pont du ruisseau "Grimmelbach" dans la rue du Village et au chemin rural adjacent à Abweiler;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

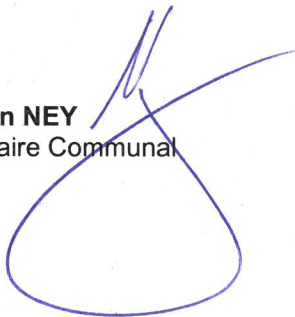
En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 13 novembre 2023

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

